

[Text]

etc.? In other words, the public sector, the private sector and the regulator . . . ?

Ms D'Auray: Would you see the advocate as it is recommended in the task force report tied to the CRTC to encourage groups to—

Mrs. Finestone: Not tied.

Ms D'Auray: Separate?

Mrs. Finestone: Separate.

Ms D'Auray: I think it is an interesting consideration. I also think there is another aspect to it. The CRTC, if it is to continue to hold hearings, should make it as amenable as possible for groups to make their representations in the area in which those submissions are being made or the licences are being heard. I guess you would have to define quite clearly the role of the public advocate in order to make sure the system works.

Mrs. Finestone: I do not think it in any way would negate or constrain the licensing or renewal process. It was not related to this. It would be related to any kind of complaint.

My last question concerns the power of direction. What is your view on power of direction? How do you see it functioning? Within the old Bill C-20, the power of direction directs the standing committees . . . This committee would be looking at the power of direction. There is a 30-working-day provision in there: first, getting the information out; second, getting the groups together to get their ideas together; third, hearing them and then returning back; and then the role of the CRTC. How do you see the power of direction?

Mr. Siren: We have suggested in our brief that the power of direction be very clearly and specifically outlined in the text of a revised broadcasting act.

It is our view that we should maintain the arm's-length principle and that it would be protected by a very clear enunciation in the act of the mandate and of the objectives of a broadcasting system in each separate sector, including the public sector, the private sector and the distribution sector. In the event that is not done, we have suggested in our brief—

• 1900

Mrs. Finestone: What page are you on? I am not that far in my reading, I guess.

Mr. Siren: It is at the bottom of page 4. We have suggested that then we would have to review that responsibility and the manner in which the mandate and the policies Parliament requires should be implemented.

Mrs. Finestone: I will read that with interest, because I am very concerned about maintaining the arm's length principle, and yet at the same time having some right to policy directives. Thank you very much.

The Vice-Chairman: Thank you, Mrs. Finestone. Mr. Audley.

Mr. Paul Audley (Committee Researcher): Did you do a comprehensive review of the individual recommendations that

[Translation]

le secteur public, le secteur privé et l'organisme de réglementation . . . ?

Mme D'Auray: Pour vous, ce défenseur du bien public recommandé dans le rapport du groupe de travail serait-il rattaché au CRTC pour encourager les groupes à . . .

Mme Finestone: Non pas rattaché.

Mme D'Auray: Autonome?

Mme Finestone: Autonome.

Mme D'Auray: Le sujet mérite réflexion. Il y a un autre aspect, je pense, à considérer. Si le CRTC doit continuer à tenir des audiences, il doit faciliter dans toute la mesure du possible la tâche des groupes désireux d'intervenir dans le secteur visé par les demandes ou par les audiences de licence. Il faudrait donc définir très clairement le rôle du défenseur du bien public afin que le système fonctionne bien.

Mme Finestone: A mon sens, sa présence n'entraverait aucunement le processus d'octroi ou de renouvellement des licences. Ce n'est pas là que s'exercerait son action, mais plutôt du côté des plaintes.

Ma dernière question porte sur le pouvoir d'orientation. Quel est votre point de vue à ce sujet? Quelle structure préconisez-vous? Dans l'ancien projet de loi C-20, le pouvoir d'orientation était dévolu au Comité permanent. Le processus prévoyait 30 jours ouvrables: tout d'abord, communiquer l'information; ensuite, réunir les groupes pour connaître les divers points de vue; enfin, délibérer et proposer des mesures. Sans compter le rôle du CRTC. Quelles sont vos idées au sujet du pouvoir d'orientation?

M. Siren: Nous avons proposé dans notre mémoire que le pouvoir d'orientation soit clairement défini et soigneusement décrit dans le texte de la loi révisée sur la radiodiffusion.

A notre avis, il faut maintenir le principe d'autonomie et en garantir le respect par des dispositions précises dans la loi sur le mandat et les objectifs du système de radiodiffusion dans chacun des secteurs, dont le secteur public, le secteur privé et le secteur de la distribution. Dans le cas contraire, nous avons proposé dans notre mémoire . . .

Mme Finestone: À quelle page faites-vous allusion? Je n'ai pas fini de le lire.

M. Siren: C'est au bas de la page 4. Nous avons proposé qu'il faudrait alors réexaminer cette responsabilité, ainsi que la manière dont le mandat et les lignes directrices définies par le Parlement devraient être appliqués.

Mme Finestone: Je lirai ce passage avec intérêt, car le principe de l'autonomie me tient à coeur, même si, en même temps, je tiens à laisser la porte ouverte aux directives d'orientation. Merci beaucoup.

Le vice-président: Merci, madame Finestone. Monsieur Audley.

M. Paul Audley (rechercheur du Comité): Avez-vous étudié dans le détail chacune des recommandations du rapport du